



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-07-25-R-0191

commune(s) :

objet : **Délégations provisoires à Mmes et MM. les vice-présidents pendant la période des congés annuels - Modification de l'arrêté n° 2005-06-27-R-0165**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 9019

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu les arrêtés du 17 juin 2005 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-27-R-0165 du 27 juin 2005 organisant temporairement les délégations de signature des vice-présidents pendant les congés d'été ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions prévues en l'absence de monsieur Guy Barral, pôle finances et moyens ;

arrête

Article 1er - Durant ses congés d'été du 1^{er} au 19 août 2005, la délégation de signature de monsieur Guy Barral -pôle finances et moyens - sera confiée à monsieur Pierre Dumont.

Article 2 - L'arrêté n° 2005-06-27-R-0165 est inchangé pour toutes les autres délégations provisoires.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 25 juillet 2005

Le président,

Gérard Collomb.